

Chères assurées, Chers assurés,

Comme d'habitude, FISP Info vous informe sur votre 2^{ème} pilier, avec des éclairages sur des sujets concernant votre caisse de pensions et les évolutions du système de Prévoyance en Suisse.

Certains thèmes seront traités plus en détails dans le Rapport Annuel disponible (www.fisp.ch) après l'approbation des comptes 2021 par le Conseil de Fondation.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.

NOTRE HOMMAGE ET NOS REMERCIEMENTS aux personnels de Santé

Comment ne pas évoquer la situation sanitaire et géopolitique au moment de rédiger ces quelques lignes ?

Dans une période qui semblait - enfin - annoncer le retour à une certaine normalité sur le plan sanitaire, les vœux d'espoir que nous voulions partager pour l'année 2022 sont évidemment conscients de l'actualité dramatique à l'Est de l'Europe.

Ils expriment néanmoins toujours tout le respect que les équipes au service de votre 2^{ème} pilier témoignent à l'action des personnels de santé.

Merci à vous !

Infos Pratiques - LOGEMENTS À LOUER

Vous cherchez un logement dans le Chablais ?

Merci de contactter :

IFOMOB Agence immobilière

Mélanie Minder
+41 21 886 32 43

m.minder@ifomob.ch -
www.ifomob.ch

www.residences-voiliers-bouveret.ch

2021 dans le rétroviseur

Des résultats quantitatifs et qualitatifs : une nouvelle année d'actions, pour continuer à honorer le mandat confié par nos assurés.

En quelques chiffres - La FISP en un clin d'œil au 31.12.2021 (*)

Ces quelques indicateurs sont autant de bonnes nouvelles au sujet de la situation et du développement de votre Fondation de prévoyance

- ✓ **LE NOMBRE D'ASSURÉS** est passé de 11'350 fin 2020 à près de 11'550 fin 2021 (dont quelque 2'500 pensionnés). Cette évolution contribue à de meilleurs bénéfices de mutualisation des risques gérés.
- ✓ **LA FORTUNE DE LA FONDATION** a poursuivi sa courbe ascendante, passant de CHF 1,8 Mrd fin 2020 à CHF 1,9 Mrd fin 2021. Ce niveau permet à la FISP de disposer de moyens plus efficaces, la taille étant un avantage dans le placement des actifs tant qu'elle ne nuit pas à l'agilité de la gestion.
- ✓ **LE TAUX DE COUVERTURE**, qui illustre l'équilibre entre les actifs financiers et les engagements de prévoyance, s'est amélioré en 2021, passant de 108,2% à près de 110,5%. De plus, la FISP constitue des réserves (provisions) afin de faire face à l'augmentation de l'espérance de vie, ainsi que d'être en mesure d'honorer un taux de conversion favorable, y compris sur la partie non obligatoire.

Au niveau des ressources financières (création de valeur et gestion des risques financiers ; maîtrise vigilante des budgets de coûts et fonctionnement) les mêmes constats réjouissants peuvent être faits

- ✓ **LA PERFORMANCE FINANCIÈRE** a été solide en 2021, les capitaux gérés ayant dégagé un rendement de plus de 6,50%. Ce résultat dépasse l'objectif visé sur le long terme (env. 4%), tout en respectant les principes d'une gestion de risques diversifiée dans un contexte dont les perspectives ne peuvent qu'inciter à suivre la voie d'une gestion prudentielle des enjeux financiers.
- ✓ **LES TAUX DE FRAIS** sont, cette année encore, bien maîtrisés, reflétant les efforts de rationalisation et de gestion parcimonieuse des cotisations confiées, les coûts de gestion par assuré s'établissant à quelque CHF 153.-.

Ces résultats ont permis à votre Fondation de prendre les mesures conçues pour honorer le mandat confié, pour des prestations durablement attractives pour tous les assurés, en particulier en ce qui concerne leur pouvoir d'achat actuel et futur

- ✓ **LES PROVISIONS POUR LES PENSIONNÉS** ont pu être renforcées afin de disposer des réserves nécessaires, pour maintenir un taux de conversion favorable dans un contexte d'espérance de vie en augmentation.
- ✓ **POUR LES COTISANTS ACTIFS**, un taux d'intérêt crédité correspondant à une rémunération de l'ensemble de leurs avoirs et capitaux de prévoyance de 2,50% a pu être décidée par le Conseil de Fondation, alors que le minimum légal pour l'année 2021 est de 1%, et que l'inflation est inférieure au taux servi par la FISP.

(*) Chiffres non audités - Retrouvez d'autres informations plus complètes dans le rapport annuel publié dans l'été après aval des comptes.

Quelles sont les ressources financières d'une Institution 2^{ème} pilier ? A quoi servent-elles ?

Les ressources financières, 3 cotisants principaux :

- 1/ Vos cotisations : une part pour l'épargne-retraite, une part pour les risques décès invalidité
- 2/ Les cotisations de votre employeur : idem.
- 3/ Le résultat des placements financiers : le rendement du «3^{ème} cotisant».

Gestion des coûts prévoyance 2^{ème} pilier
Frais de réassurance des risques assurés et de gestion de la Fondation.

Rémunération des avoirs des assurés

Intérêts attribués aux avoirs des assurés (comptes d'épargne des assurés actifs, réserves de rentes des pensionnés).

Paiements des prestations assurées, gestion des provisions et des réserves

- 1/ Versement aux assurés des prestations (rentes de pensionnés, paiements en cas d'invalidité et de décès, libre-passage).
- 2/ Variation des provisions techniques (utilisation pour payer les prestations échues, mise en réserve pour les prestations futures).
- 3/ Variation des réserves financières (amortir les fluctuations de valeurs des marchés financiers).

Remerciements Un travail d'équipe remarquable

Ces résultats n'auraient pas été possibles sans la direction et les partenaires mandatés par la FISP. Ils ont tous accompli un travail remarquable et très professionnel. Qu'ils soient ici remerciés pour leur contribution au succès de votre Fondation.

En termes financiers, 2021 illustre la complexité et l'intrication des enjeux économiques, politiques et financiers, exacerbés en l'occurrence par les effets d'une crise sanitaire sans précédent moderne.

Dans cet environnement complexe, source permanente des variations des marchés financiers (volatilité), le constat comptable est somme toute respectable pour la FISP. Au-delà des chiffres, nous nous réjouissons avec humilité que votre Fondation concrétise

la résilience de son modèle et sa capacité à exploiter les opportunités, avec une prise de risques limitée, qui prend la mesure d'un agenda particulièrement riche en événements économiques et risques géopolitiques.

Il est toujours utile de prendre du recul : une année n'est pas le reflet définitif de la qualité de la gestion, l'analyse d'une stratégie devant se faire sur le moyen et le long terme. Face aux défis, les réponses basées sur la raison et la responsabilité continueront à s'im-

poser pour les acteurs d'un 2^{ème} pilier efficace et viable sur le long terme.

Les comportements des marchés confirment la nécessité d'une gestion diversifiée et consciente des conditions économiques, financières et géopolitiques évolutives : en ce début 2022, la volatilité tient à divers facteurs, en particulier des chiffres d'inflation plus élevés que prévu pendant plus longtemps et des tensions géopolitiques accrues (guerre en Ukraine notamment).

Ces évolutions et constats légitiment les analyses réalisées et actions prises par la FISP : mesures prudentielles et orientation moins directionnelle visant à renforcer une diversification compatible avec les objectifs et conclusions ALM ; outils financiers permettant d'exploiter les primes de risques les plus rémunératrices, dans le cadre d'une gestion tactique vigilante, des risques comme des opportunités.

Nouvelle année Zoom sur 2022

UNE GESTION RESPONSABLE, au service d'une gouvernance de conduite et d'investissement, dédiée aux prestations et à la qualité de service de votre caisse de pensions

Chaque année, la FISP prend les mesures nécessaires au bon accomplissement de sa mission de prévoyance : afin d'améliorer les solutions 2^{ème} pilier qu'elle propose à ses assurés, elle se dote de plan d'actions pour en préparer les futures adaptations tout en les modernisant.

En 2022, les enjeux sociétaux, financiers et réglementaires, déterminant la capacité à assumer efficacement les responsabilités fiduciaires et financières d'une caisse de pensions, continuent d'être au cœur d'un plan d'actions articulé autour de travaux assurant à la FISP les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise :

- Ces actions contribueront au renforcement d'un modèle qui sait s'adapter : elles concrétisent la mise en œuvre d'une Prévoyance Responsable encore améliorée, fidèle à l'engagement «Prendre Soins» des parties prenantes, via une gouvernance de conduite et d'investissement vigilante et une gestion raisonnée des impératifs ALM et ESG.
- L'année 2022 est ainsi une étape importante pour renforcer les moyens mis en œuvre afin de continuer à honorer le mandat que les assurés et adhérents ont confié au CF, et de le faire savoir de manière toujours plus intelligible.

DE NOUVEAUX OUTILS à votre disposition : les portails extranet

Outre les indicateurs quantitatifs rappelés en page 1, l'année 2021 s'illustre aussi par les améliorations qualitatives, dont le déploiement se poursuivra en 2022 :

- Les travaux menés dans le cadre de ce programme d'amélioration de l'offre digitale ont permis de mettre à disposition des outils en ligne donnant un accès direct et individuel aux assurés : informations sur leur 2^{ème} pilier, calculs et simulations.
- Ces outils feront l'objet de présentations détaillées lors de la prochaine conférence 05.05.2022.
- Connectez-vous via www.fisp.ch ou <https://lpp-assure.ch>.

NOS ÉVÈNEMENTS EN 2022 : la conférence du 05.05.2022, venez nombreux !

ENFIN EN PRÉSENTIEL!... Au programme, un point de situation sur :

- Les projets de réforme globale du 2^{ème} pilier, les résultats de la FISP 2021 et les nouveaux outils d'information et d'action que la Fondation a mis à disposition de ses assurés.
- La démonstration des outils mis à disposition des assurés (portail extranet) sera complétée par les réponses à vos questions et les explications concrètes sur les moyens d'exploiter au mieux les potentiels de l'offre FISP.

Malgré le contexte de volatilité des résultats pour le 2^{ème} pilier, quelques fondamentaux permettent de juger de la qualité des prestations et quelques questions permettent de s'assurer que les solutions FISP répondent à ce contexte de grande exigence, notamment en terme d'adaptabilité, avec des réponses claires à des questions fondamentales :

- Comment mes proches sont-ils protégés en cas de besoin ? Quel pourcentage de salaire toucherai-je à la retraite ? Mon pouvoir d'achat est-il correctement assuré ?
- Comment ma caisse de pensions répond-elle à ses obligations financières et à ses responsabilités fiduciaires et sociétales, dans un contexte où les enjeux extra-financiers et les résolutions des thématiques «ESG» ont des répercussions financières ?
- Comme satisfait-elle à ses obligations de moyens et d'entreprendre ?
- Comment s'adapte-t-elle pour répondre aux défis 2^{ème} pilier et renforcer ses capacités de résilience aux épreuves que traversent nos sociétés et systèmes de prévoyance sociale ?

Pour approfondir vos connaissances en la matière : ne manquez pas cette occasion d'échanger avec les spécialistes à votre service !

Inscrivez vous sur le site www.fisp.ch ou envoyez nous un email à conference@fisp.ch

ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES - Règlement 2022 : les principales modifications.

- **L'Assurance Invalidité (AI)** a changé dès le 1^{er} janvier 2022 la manière de fixer les prestations d'invalidité à servir, en fonction du taux exact d'invalidité déterminé par leurs soins.
Le règlement de la FISP, qui se base sur l'AI pour déterminer le niveau de ses prestations d'invalidité (article 15 du Règlement et article 5 de son Annexe), a été adapté en conséquence. Ainsi, dès 2022, les prestations d'invalidité varieront pour chaque taux d'invalidité reconnu par l'AI.
De nombreuses dispositions transitoires sont prévues par l'AI.
- **Article 8.2** : le salaire assuré est maintenu au moins pour la durée de l'obligation légale de l'employeur de verser le salaire.
Suite à l'entrée en vigueur courant 2021 du congé paternité et du congé de prise en charge, ces 2 notions ont été ajoutées dans le règlement.
- **Article 13.4** : plus de souplesse dans cet article concernant la «rente-pont AVS employeur» : Il est désormais possible de verser une rente pont AVS employeur «à partir de l'ouverture du droit à la rente de retraite anticipée».
Rappelons que la retraite anticipée est possible dès l'âge de 58 ans.
- **Articles 18.3 et 20.2** : précisent le fait que, en cas de décès entre l'âge de 62 et 65 ans, si l'assuré était resté en activité (*), la rente de conjoint/concubin est égale à 60% (respectivement 20% pour la rente d'orphelin) du montant annuel de la rente de retraite dont l'assuré décédé aurait bénéficié s'il avait été mis au bénéfice d'une rente de retraite immédiate à la fin du mois du décès.
(*) ou était invalide, ou en maintien au sens de l'article 27 du règlement.

A SUIVRE : Plus d'information dans les prochains rapport annuel, communications... et sur nos supports digitaux

Glossaire Quelques rappels

(1) **LES CRITÈRES «ESG»**, utilisés pour évaluer les investissements, sont la traduction d'une démarche sociale-responsable dans les domaines de l'Environnement, du Social et de la Gouvernance. C'est l'un des sujets devenus incontournables pour l'ensemble des acteurs 2^{ème} pilier. En la matière, la FISP a défini une politique générale fondée sur quelques principes fondamentaux, et déclinée en actions concrètes, pragmatiques et proportionnées. Elle agit pour concilier le respect et la juste gestion de l'ensemble des enjeux et responsabilités inhérents à sa mission, guidée par son attachement aux principes de bonne gouvernance et par l'engagement stratégique de prendre soin de ses parties prenantes, au 1^{er} rang desquelles ses assurés et adhérents.

(2) **ÉTUDE «ALM»** (Assets Liabilities Management) : Abréviation utilisée couramment pour désigner les études d'adéquation entre engagements de prévoyance (Passif du bilan) et placements financiers (Actif du bilan). La FISP actualise régulièrement cet exercice afin de maintenir une gouvernance d'investissement garante de ses équilibres financiers et adaptée aux défis de sa mission de prévoyance 2^{ème} pilier.

(3) **«3^{ÈME} COTISANT»** : c'est le rendement financier (plus de 6,5% en 2021) qui augmente la fortune inscrite à l'actif du bilan. Il s'ajoute aux cotisations et permet de valoriser les prestations et financer les réserves (cf. graphe 1), notamment via le taux d'intérêt crédité, qui est l'apport supplémentaire crédité annuellement par votre fondation sur vos avoirs de vieillesse (2,5% en 2021).

(4) **ENGAGEMENT DE PRÉVOYANCE ET PROVISIONS** : inscrites au passif du bilan, elles sont calculées de manière à couvrir les risques assurés (décès et invalidité, longévité, variations des marchés financiers). Elles sont auditées, comme l'ensemble des comptes annuels, par les mandataires légaux concernés (expert en prévoyance, réviseur). Elles permettent de disposer des réserves nécessaires au paiement des prestations garanties, à court comme à long terme, et d'assurer les objectifs de protection financière que vous attendez de votre partenaire 2^{ème} pilier.